

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 17 mai 2010 à Saint Georges la Pougé
affiché en exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : PACAUD – JUILLET – LAURENT – CHAUSSECOURTE – SERVAZEIX – CORSET – FILEYSSANT – DESSEAUVE – DESLOGES – VERGNAUD – DURANTON – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DAGOIS – AMEAUME – JOUANNY – TANTY – MEAUME – CRESPIEN – TRUNDE – FOUCHET – BRIGNOLI – ORTEGA – GUILLON – DUMEYNIÉ – BUSSIÈRE – SUCHET – JUILLE – RICHARD – PAROUTY – BAYARD – FOURNERON – COLLET – GRENOUILLET – FOURNEL – LAINE – LABBE – LAGROLLET – FAYADAS – SANGRELET – LARPIN – BARBE – DESAGNAT – MARGUERITAT – CHEYPE – AUFAURE – DENIS – GAUTHIER – FRIC – TRIBINO – ZANDVIELT – LAPORTE – CHABREYRON.

Excusés : LEFEVRE – LUINAUD – PETITCOULAUD – COLON – HARTMAN – LE DRAN – SIMONET – BELOTTI – DENIS – BOUCHY-POMMIER – JONCA – TAGAND – GUIMBRETIERE – DEPATUREAUX – TEILLARD – LACHENY – AITA – COSTE – SERVIAT – VELLEINE – JALLOT – SOUTON – LESCURE – AUDOT – LABAR – GAILLARD – ROUSSANGE.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2010

Jean-Claude Bussière, maire de la Pougé, précise que l'intervention qui lui a été attribuée concernant l'étude de maison de santé pluridisciplinaire en page 3 du compte-rendu, revient en réalité à Frédéric Suchet.

Après ces précisions, le compte rendu du précédent Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

LOGEMENTS COMMUNAUX : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CHAMBERAUD

Lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2009, le projet avait été ajourné suite au refus de la demande de DGE au titre de l'année 2009. Il avait été convenu de représenter une demande de ce type pour l'année 2010. Elle vient d'être refusée pour la 2^e fois consécutive. Pour ce dossier un refus avait également été enregistré en 2008 concernant une demande de DDR.

Marion Audouin, chargée de mission Habitat présente donc un nouveau plan de financement comprenant les seules aides PALULOS (AR complet - attente de la notification car la programmation 2010 n'a pas encore été arrêtée).

PLAN FINANCEMENT PALULOS

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux	145 800,00	DGE	0,00
Honoraires (18%)	26 244,00	Etat (Palulos) 1 300€/log	2 600,00
Actualisation (5% des travaux)	7 290,00	CG 23 (9 000€/log)	18 000,00
		CR (3 000€/log)	6 000,00
		Auto-financement CIATE	153 807.37
Total H.T.	179 334,00	Fonds de concours communal (5%)	7 290,00
T.V.A. 5,5%	9 863,37	Autofinancement communal	1 500,00
TOTAL T.T.C.	189 197,37	TOTAL T.T.C.	189 197,37

Calcul de la part résiduelle 1 – 25 ans

Dépenses		Recettes	
Auto-financement CIATE	153 807.37	Loyer T2	231.44
Termes (années)	25	Loyer T3	394.10
Nbre de paiement	300	Total loyers	625.54
Paiement mensuel	512.69	Part résiduelle mensuelle	- 112.85
		Part résiduelle annuelle (10/12e)	- 103.12

Calcul de la part résiduelle 2 – 20 ans

Dépenses		Recettes	
Auto-financement CIATE	153 807.37	Loyer T2	231.44
Termes (années)	20	Loyer T3	394.10
Nbres de paiement	240	Total loyers	625.54
Paiement mensuel	615.23	Part résiduelle mensuelle	- 10.31
		Part résiduelle annuelle (10/12e)	1 127.36

Le plan de financement ne prévoit pas d'emprunt, il est donc proposé de réaliser ce projet en auto-financement. Le choix de durée (20 ou 25 ans) conditionne donc uniquement la durée de la mise à disposition du bien par la commune à la communauté de communes.

Frédéric Suchet demande si la part résiduelle prévue est comparable à celle des autres projets déjà réalisés.

Marion Audouin précise que la part résiduelle prévue n'est pas trop importante par rapport à d'autres projets. Seuls deux projets ont affiché des parts résiduelles négatives (Busseau et Sardent) et certains projets avaient des parts résiduelles bien plus importantes (jusqu'à 10 000 euros).

Agnès Zeppa indique qu'il est difficile de comparer car l'essentiel des projets se faisait auparavant en ayant recours à l'emprunt, ce qui influe directement sur la part résiduelle annuelle.

Liliane Trubino s'inquiète de savoir s'il sera à l'avenir possible de mobiliser la DGE. Jacky Guillon précise que les domaines éligibles sont définis annuellement par une commission d'élus et que le Préfet définit ensuite les priorités en fonction de l'enveloppe budgétaire dont il dispose et qui n'est pas suffisante.

M. Meaume considère qu'il est étrange que l'habitat ne fasse pas partie des priorités.

M. Guillon reprecise que l'habitat fait bien partie des domaines éligibles mais qu'effectivement ce dossier n'a pas été retenu.

M. Trunde souligne qu'en général, le Préfet essaye d'attribuer la DGE aux communes qui n'en ont pas eu récemment.

M. Meaume rappelle qu'auparavant il était plus facile d'avoir de la DGE, et qu'une commune pouvait avoir 2 dossiers par an pris en compte.

Jean-Claude Trunde indique que ce projet est assez ancien et mérite d'être réalisé. Il préconise de partir sur une durée de 20 ans plutôt que de 25, car du fait de la proximité avec Ahun (avec la présence du lycée agricole), il n'y aura pas de difficulté à louer ces logements.

Serge Meaume souhaite que les communes qui ne sont pas proches d'Ahun ne soient pas pénalisées, elles font en effet également l'objet de demandes de logements. Marion Audouin rassure M. Méaume en indiquant que plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans l'analyse des projets de logements. De petits logements peuvent être privilégiés dans les communes proches d'Ahun ou par exemple à Sardent, tandis que sur des communes plus périphériques, il est préférable de favoriser de grands logements (maison) avec jardin.

Denis Fric pense qu'il n'est pas raisonnable de s'engager sur 25 ans, et sur fonds propre. En effet, entre temps on ne sait pas ce qui peut se passer, il y a beaucoup d'incertitudes sur la possibilité de louer.

Il est proposé de se prononcer sur la réalisation du projet avec le plan de financement proposé. Le nouveau plan de financement est adopté par 49 voix favorables et 1 abstention.

Il est proposé de se prononcer sur la durée de mise à disposition du bien à la Communauté de Communes.

38 conseillers se prononcent en faveur d'une mise à disposition de 20 ans, 9 pour une mise à disposition de 25 ans et 3 s'abstiennent.

LOGEMENTS COMMUNAUX : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MAISONNISSES

Lors du Conseil Communautaire du 02.02.2010 , le plan de financement prévisionnel concernant l'opération de réhabilitation de l'ancienne poste à Maisonnisses avait été adoptée à l'unanimité. Ce dernier tenait compte d'une DGE à 35%, laquelle n'a pas été accordée pour l'année 2010 sur ce projet.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter une DDR à hauteur de 40% soit 59 286€ sachant que le programme PALULOS n'est pas encore établi pour l'année 2010 et de valider un nouveau plan de financement.

PLAN FINANCEMENT DDR + PALULOS

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	120 500,00	Etat (DDR 40%)	59 286,00
Honoraires (13%)	15 665,00	Etat (Palulos)	1 300,00
Actualisation (5%)	6 025,00	CG23	9 000,00
Imprévu (5%)	6 025,00	CRL	3 000,00
Total H.T.	148 215,00	Auto-financement	83 780,83
T.V.A. 5,5%	8 151,83		
TOTAL T.T.C.	156 366,83	TOTAL T.T.C.	156 366,83

Part résiduelle- 20 ans

Dépenses		Recettes	
Auto-financement	83 780.83	Loyer	550,00
Terme	20 ans	Part résiduelle annuelle	- 200.91
Coût mensuel	349.09	Part résiduelle annuelle (10/12e)	- 1 310.92

Jacky Guillon rappelle que les critères d'éligibilité à la DDR sont l'incidence sur l'emploi et sur l'assiette fiscale. La priorité est donc donnée à tout ce qui relève de l'activité économique, mais l'habitat est malgré tout éligible.

Le Conseil Communautaire valide le plan de financement et autorise le Président à solliciter les subventions y afférentes à l'unanimité.

NOUVELLE ACTION DE VALORISATION DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL : MODALITES D'ABONDEMENT DE LA CIATE

Le dernier Bureau Syndical du Pays Sud Creusois réuni le 29 avril 2010 a réaffirmé sa volonté de mener une action de valorisation du patrimoine bâti sur son territoire. Cette action, pour laquelle la candidature du Pays Sud Creusois a été retenue en novembre dernier dans le cadre de l'appel à projet régional, s'inscrit avant tout dans une logique de sensibilisation à la fois des habitants et des artisans du territoire. Un comité de suivi pour la rédaction d'un support doit être mis en place rapidement. Cependant, une enveloppe sera dédiée pour une aide aux travaux (Conseil Régional – Communauté de Communes).

Pour rappel, ce dispositif diffère de la précédente action de valorisation du patrimoine bâti traditionnel sur plusieurs aspects :

- la sectorisation : tout le territoire n'est pas éligible mais des secteurs ont été définis. Le critère retenu pour définir l'éligibilité est la visibilité, déclinée en trois sous-critères – visibilité et attractivité liée à un « pôle de service » (Ahun, Pontarion, Sardent, Saint-Sulpice), visibilité liée à un axe de circulation structurant (tout habitat situé sur la 141), visibilité et attractivité touristique (Moutier d'Ahun, Masgot, Sous-Parsat).
- la cohérence des dossiers : désormais, les dossiers soutenus devront prendre en compte plusieurs éléments, faisant apparaître un projet global de rénovation. Un changement de fenêtre seul, par exemple, ne pourra être pris en compte.
- par ailleurs, un effort plus important de communication, ainsi que de sensibilisation auprès des artisans sera mis en place dans le cadre de ce programme.

En vue, de l'adoption du règlement local de cette action au prochain Bureau Syndical, il convient aujourd'hui de spécifier les modalités d'abondement de la CIATE concernant les subventions aux travaux apportées par le Conseil Régional (40% du montant des travaux TTC plafonné à 18 750€).

Le principe d'un abondement modulé en fonction des revenus avait été adopté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2009. Le Bureau du 4 mai 2010 a réaffirmé cette orientation.

Il propose la modulation suivante pour l'abondement de la CIATE

- 15% : Pour les 3 premières tranches d'imposition (0 à 14%)
- 5% : Pour la tranche 4 (30%)
- 0% : Pour la tranche 5 (40%)

Tranches de revenus et taux applicables aux revenus 2009 (impôt 2010)	
Jusqu'à 5 875 €	0 %
de 5 875 € à 11 720 €	5,5 %
de 11 720 € à 26 030 €	14 %
de 26 030 € à 69 783 €	30 %
Plus de 69 783 €	40 %

Compte tenu de l'enveloppe réservée dans le cadre de la convention territoriale du Pays pour l'intervention de la Région sur cette action - 184 500€ - et d'une subvention moyenne de la Région de 5 000€, le nombre de dossiers envisagé annuellement sur le territoire de la CIATE est de 4.

L'enveloppe annuelle prenant en compte le versement maximum d'une subvention CIATE à 15% pour 4 dossiers s'élèverait à 11 250€.

Lors du bureau, a été évoqué le sort des dossiers éligibles à la fois aux aides dans le cadre du Pays et dans le cadre de la convention signée avec la Fondation du Patrimoine. Dans cette dernière, il est prévu un abondement de 5% de la CIATE plafonné à 1 200€ ou 2 000€ suivant le pourcentage d'impôts payé par les propriétaires. Le Bureau a proposé que pour les dossiers éligibles à la Fondation du Patrimoine, ce pourcentage et ces montants soient maintenus, et que le dossier ne donne pas lieu à un second abondement de la Ciate au titre de l'Action de Valorisation du Pays.

Cécile Fouchet souhaite savoir combien de dossiers par an étaient soutenus dans le cadre des précédents dispositifs d'aide. Le chiffre de 4 dossiers soutenus par an semble en effet très faible.

Jacky Guillon indique qu'il y avait auparavant bien plus de dossiers mais que ce n'était pas comparable puisque l'action était différente. Il rappelle en effet que ce dispositif existe depuis longtemps au niveau du territoire (le SIATE, le syndicat intercommunal qui a précédé la CIATE l'avait mis en place). Par la suite, cette action a été reprise dans le cadre du Pays Sud Creusois. L'esprit était cependant le même puisque l'ensemble du territoire était concerné.

Cécile Fouchet demande comment concrètement se fera le choix des 4 dossiers qui seront aidés, est-ce que ce sera « premier arrivé, premier servi » ?

Jacky Guillon indique qu'effectivement, c'est malheureusement la seule manière de procéder. Marion Audouin précise que le règlement est en grande partie imposé par la Région.

La question est posée concernant l'éligibilité des gîtes ruraux à cette aide. Marion Audouin indique qu'en règle générale les gîtes ruraux ne sont pas éligibles. Il existe cependant des exceptions, lorsqu'un bâtiment sert à la fois de gîte et de maison d'habitation.

Il est proposé de se prononcer sur les règles d'abondement proposées, avec une modulation selon les revenus. Le Conseil Communautaire se prononce favorablement à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION SUR LE PRIG

De nouvelles orientations sont prises par l'Etat en ce qui concerne les aides à l'habitat pour les particuliers. Ces orientations viennent modifier les engagements pris dans le cadre du PRIG.

En ce qui concerne les propriétaires bailleurs, la Creuse en général n'est pas considérée comme une zone tendue, les aides possibles dans ce cadre deviennent donc très restrictives : seuls les centres-bourgs de quelques communes considérées comme « pôles de commerce » restent éligibles, soient pour la Ciate, les bourgs de Saint-Georges-la-Pouge, Pontarion et Ahun. Saint-Sulpice-les-Champs et Sardent sont exclus de cette définition, probablement en raison de l'absence de médecins généralistes. De plus, même dans les bourgs éligibles, les aides restent conditionnées à des critères liés à l'insalubrité et à l'inconfort.

En ce qui concerne les propriétaires occupants, l'accent est mis sur la précarité énergétique, à destination de ménages ayant de très faibles revenus. Un seul critère est désormais suffisant (au lieu de 2 auparavant) pour être éligible sur ce volet, ce qui est plutôt positif. Cependant l'aide est conditionnée à un changement de classification énergétique du logement, constaté par un diagnostic thermique avant et après, ce qui risque de freiner les personnes intéressées (oblige à engager des frais avant de savoir si l'aide sera octroyée ou pas).

Du fait de ces évolutions, les plaquettes PRIG sont caduques et l'information est difficile à relayer. Malgré une convention pluri-annuelle, des modifications interviennent régulièrement et sans concertation sur le règlement ce qui rend très difficile la communication autour de ce programme.

Jacky Guillon souligne que ces nouvelles orientations sont désastreuses pour la Ciate et pour la Creuse : elles remettent en cause la politique de l'habitat, la politique d'accueil et risquent de peser sur l'économie en raison de la baisse prévisible des travaux.

Daniel Delprato trouve regrettable que les communes de Saint Sulpice les Champs et de Sardent soient exclues alors qu'elles possèdent tous les commerces sauf un cabinet de médecine générale.

Jean-Yves Grenouillet remarque que ces revirements discrédite la Ciate auprès des particuliers.

Jacky Guillon s'engage à écrire au Préfet pour lui souligner son mécontentement, ces modifications unilatérales du règlement correspondent à une rupture du contrat et à un manque d'équité territoriale.

PROJET DU BOIS DU THOURAUD A MAISONNISES : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

En raison d'une modification du plan de financement relatif a ce projet, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

La dépense prévisionnelle est inchangée : 68 971 euros HT. Le plan de financement est modifié de façon à ce que la participation de la commune soit de 20%. Le montant du fonds de concours de la Ciate est inchangé :

- Commune : 13 794,20€ (20%)
- CG : 10 345,65€ (15%)
- CIATE : 6 897,10€ (10%)
- GAL SOCLe [FEADER/Leader] : 37 934,05€ (55%)

Saskia Zandvliet souhaite savoir en quoi consiste ce projet.

Serge Meaume présente brièvement le projet : le « Bois du Thouraud », premier maquis creusois est un lieu de commémoration des maquis creusois et de la Résistance. Le projet vise à valoriser le site par la réhabilitation des éléments existants (monument, guérite de gué, cabane etc...) et la création d'un cheminement piétonnier.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le nouveau plan de financement.

M. Meaume précise qu'il est envisagé de démarrer les travaux au dernier trimestre 2010 et de réceptionner au printemps 2011. Il s'inquiète cependant du délai à prévoir pour percevoir les crédits Leader.

MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LA PIERRE AUX AMIS DE LA PIERRE DE MASGOT

Les travaux au niveau du Centre de la Pierre seront terminés à la fin du mois de juin. Il est proposé de signer une convention avec l'association des Amis de la Pierre de Masgot pour la mise à disposition de la partie du Centre de la Pierre qui les concerne (ensemble du bâtiment sauf restaurant) et pour l'atelier. Cette convention est signée pour une durée de 9 ans renouvelable. Le loyer proposé est de 5% de la valeur locative, laquelle devra être estimée par le service des domaines.

Jean-Yves Grenouillet estime qu'il est difficile de se prononcer sur les 5% sans connaître la valeur locative.

Jacky Guillon rappelle que pour la mise à disposition du bâtiment à l'association des Amis du Docteur Jamot, un bail emphytéotique a été signé avec un loyer de 5% de la valeur locative. Ce mode de calcul du loyer permet donc d'avoir un traitement égalitaire des associations. La formule de bail emphytéotique n'a en revanche pas été retenue car cela nécessite l'intervention d'un notaire, ce qui est onéreux.

Daniel Delprato précise qu'au niveau de l'association, il n'y avait pas de souhait d'avoir un bail emphytéotique.

Le Conseil Communautaire valide les propositions et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du Centre de la Pierre avec l'association des Amis de la Pierre de Masgot dans les conditions décrites à l'unanimité.

PROJET DE STATION SERVICE A SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS

La commune de Saint-Sulpice-les-Champs a sollicité la Ciate afin qu'elle étudie la possibilité de réaliser une station service, celle existante ayant fermé en janvier 2008.

Jacky Guillon précise qu'un courrier a été adressé aux professionnels du secteur, afin de leur proposer d'investir dans ce projet. A la suite de ce courrier deux entreprises se sont manifestées mais n'ont pas donné suite. Il est donc envisagé de réaliser ce projet en régie.

Ce projet consiste en la création d'une station service automatique utilisable 24h/24h avec paiement par carte bleue. Cette station posséderait 2 cuves : l'une pour le Sans Plomb 95, l'autre pour le Gasoil. Il ne semble pas nécessaire de réaliser une troisième cuve, ce qui renchérirait le projet et aurait peu d'intérêt au niveau du service rendu. En effet, peu de personnes consomment du Sans Plomb 98.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	123649,3	DDR (Etat)	59846,2
Maîtrise d'œuvre + SPS + BC	19783,9	Comité Professionnel des distributeurs de carburant	14961,6
Frais divers, actualisation	6182,5	Conseil Général	44884,7
		Autofinancement	29923,1
Total HT	149615,6	Total HT	149615,6

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, il n'a malheureusement pas pu être présenté aujourd'hui, car il manquait les hypothèses de litrage. Au vu des expériences de Vallière et de Royère, toutes deux en régie publique, il apparaît que les frais de maintenance et d'entretien sur ce type d'équipement sont importants, et que les marges par litre vendu sont très faibles. Il faut donc un volume suffisant pour pouvoir équilibrer le budget. Ces éléments seront présentés lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Céline Fouchet souhaite savoir où se situe la station service la plus proche, et quels sont les critères pour implanter une station service à Saint-Sulpice-les-Champs. Il ne faudrait pas que ce type de projet fleurisse dans chaque commune.

Agnès Zeppa indique que la station la plus proche est celle de l'intermarché d'Ahun.

Céline Fouchet considère que 10 km c'est proche et qu'il faut être prudent dans le cadre de ce projet. Elle demande quel était le litrage de la station précédemment existante, et pourquoi elle a fermé.

Mme Larpin indique que la station a fermé en janvier 2008 car le garagiste qui la gérait a déplacé son activité à Ahun. Son repreneur n'a pas souhaité poursuivre cette activité de station service.

Agnès Zeppa informe que le litrage du garagiste qui tenait la station service était très faible, mais que cela n'est pas forcément parlant car vu le faible litrage qu'il faisait, il n'avait pas de bons prix, ce qui ne permettait pas de développer les ventes.

Jacky Guillon cite pour exemple les cas de Royère de Vassivière et de Vallière, qui fonctionnent en régie communautaire ou municipale.

Saskia Zandvliet pense que ce n'est pas comparable, la circulation étant plus importante à Royère de Vassivière.

Jean-Claude Bussière souligne que le projet est risqué car depuis que les supermarchés ont tous des pompes à essence automatiques, les gens se fournissent exclusivement chez eux.

Frédéric Suchet déclare que le projet mérite d'être étudié car si seulement 10 km séparent Saint-Sulpice-les-Champs d'Ahun, la distance à une pompe est plus important de l'autre côté, surtout lorsque la station de Pontarion est fermée.

Jacky Guillon propose de valider le plan de financement en vue de monter le dossier et de faire les demandes de financement, étant entendu que l'ensemble du projet, et en particulier le budget de fonctionnement seront présentés à nouveau lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire valide le plan de financement et autorise le Président à solliciter les subventions y afférentes par 49 avis favorables et 1 abstention.

TOURNYOL : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

L'architecte retenu pour travailler sur la maison Tournyol a revu l'estimatif proposé par l'économiste. Avec ces nouveaux éléments, le plan de financement est le suivant :

Besoins		Tranches		Ressources	
		Première tranche			
Acquisition et frais	8800	Acquisition	8800	Fisac	22357
		Travaux RDC	166 963	DDR 1ère tranche	85558
Travaux HT	311060	Honoraires, frais divers	22020	DDR 2nde tranche	99792
		Total 1ere tranche HT	197783		
		Deuxième tranche		Revente immeuble rue de l'église	
		Travaux étage	144097	Autofinancement	141178
Honoraires MO, SPS, Bureau de contrôle	41025	Honoraires, frais divers	19005		
Total HT	360885	Total 2ème tranche HT	163102	Total HT	360885
TVA	69009	Total général HT	360885	TVA (récupérée)	69009
Total TTC	429 894			Total TTC	429 894

Les montants de loyer à percevoir, venant en compensation de l'autofinancement sont les suivants :

	Loyers annuels	Loyers sur 15 ans	Loyers sur 20 ans	Loyers sur 25 ans
Total calcul sur 10 mois	5500	82500	110000	137500
Total calcul sur 12 mois	6600	99000	132000	165000

Agnès Zeppa précise ce nouveau plan de financement est de 30 000 € plus élevé que celui initialement prévu.

Denis Fric estime qu'il s'agit d'un investissement très lourd, qui ne s'amortira qu'au bout de 25 ans, ce qui est une durée largement trop longue pour avoir une visibilité.

Le nouveau plan de financement est validé par le Conseil Communautaire par 48 avis favorables et 2 abstentions.

POSTE ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU CONTRAT

Lors du Conseil Communautaire du 18 mars dernier, le conseil communautaire autorisait le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans pour le poste de chargé de mission environnement. Il était prévu que ce contrat prenne effet le 1^{er} juillet 2010.

En attendant que cette procédure de recrutement soit finalisée, et afin de ne pas compromettre la continuité du service, la décision avait également été prise de recruter un agent non titulaire pour besoin occasionnel pour une durée maximum de 3 mois à compter du 19 avril 2010.

Cependant, la personne sélectionnée pour assurer ce poste n'étant disponible qu'à compter du 3 juin prochain, il est proposé d'avancer la date de début du contrat de 3 ans au 3 juin, et de ne pas signer de contrat occasionnel. Le traitement sera afférent à l'indice brut 423 majoré 376 pendant toute la durée du contrat.

La modification de la date de début de contrat du nouveau chargé de mission environnement est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN VEHICULE 7 PLACES

Actuellement, la Ciate dispose de deux véhicules : un car 16 places financé quasi intégralement par la CAF pour le centre de loisirs, et un utilitaire en location longue durée pour le SPANC. Par ailleurs, les agents utilisent leurs véhicules personnels pour les déplacements professionnels et sont remboursés sur une base de frais kilométriques.

Le car est pour le moment inutilisé, le directeur du Centre de Loisirs n'ayant pas encore obtenu le permis transport en commun. Le car 16 places ne pouvant être utilisé que par une personne titulaire du permis transport en commun, il avait été envisagé de le revendre afin d'acquérir 2 véhicules plus petits, permettant une utilisation plus souple. Dans ce but, des courriers ont été envoyés à des autocaristes, à des établissements divers susceptibles d'être intéressés, et une annonce a été publiée sur internet. Plusieurs structures se sont déclarées intéressées mais ont fait des offres très basses, engendrant une perte importante entre le prix d'achat et le prix de vente (entre 8 000 et 10 000 euros de perte sur un montant de 28000 euros HT). Dans ce cadre, il est proposé de ne pas revendre le car et de faire repasser le permis transport en commun à Sébastien Olivier (ainsi que, par la suite, à Cédric Marleix, l'animateur ados).

Par ailleurs, afin de répondre au besoin de disposer d'un véhicule pouvant être conduit par tous pour le centre de loisirs, mais également d'éviter aux agents de la Ciate d'utiliser systématiquement leur véhicule personnel, il est proposé d'acquérir un véhicule 7 places.

Ce véhicule pourrait être utilisé par le centre de loisirs pour la navette Saint-Sulpice – Ahun (coût annuel par transporteur 4800 euros/an). Il pourra également servir pour une action qui est actuellement en projet : la mise en place d'une navette entre le collège et le centre de loisirs les mercredis midis (coût minimum par transporteur 700 euros/an). Il pourra également être utilisé pour les déplacements de matériel souvent nécessaires entre Sardent et Ahun.

En ce qui concerne les autres agents de la Ciate, il pourra être utilisé pour divers déplacements professionnels. Cela permettrait de réduire le kilométrage effectué par les salariés sur leur véhicule personnel. Si l'on considère que ce véhicule permet de diminuer de moitié les déplacements réalisés avec un véhicule personnel, l'économie en dépense de fonctionnement pour la Ciate serait de 3000 euros. En prenant en compte les frais liés à ce véhicule : entretien, essence, assurances, l'économie en fonctionnement serait d'environ 1200 euros par an.

Afin d'obtenir une offre la plus intéressante possible, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule 7 places.

L'offre la mieux disante, quelque soit le type de carburant et la motorisation, est celle faite par Renault Dacia pour une Logan 7 places. Plusieurs modèles dont proposés :

Logan MCV Ambiance 7 places DCI 70 ECO2 (Diesel) : 13 343,5 TTC

Logan MCV Ambiance 7 places DCI 85 ECO2 (Diesel) : 13 943,5 TTC

Logan MCV 7 places Ambiance 1,6 16V 105 Bioéthanol (Essence): 12362,5 euros TTC

En option est proposée une extension garantie à 5 ans/100 000 km pour un montant de 530 euros TTC (sachant que l'offre de base prévoit une garantie de 3 ans/100 000 km).

Plusieurs conseillers se prononcent en faveur du Diesel, qui permet ensuite de faire des économies sur les consommations de carburant. La préférence est donnée à la DCI 85, la motorisation de la DCI 70 semblant insuffisante au vu du nombre de personnes à transporter.

Le Conseil Communautaire valide la proposition d'acquérir une Logan MCV Ambiance 7 places DCI 85 ECO2 (Diesel) pour un montant de 13 943,5 TTC et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

Concernant l'extension de garantie, les avis sont partagés. Le kilométrage étant le même quelque soit la durée, il n'est pas pertinent de prendre l'extension si on est sûr de dépasser les 100 000 km avant les 5 ans. Agnès Zeppa indique qu'il est difficile de prévoir le kilométrage exact mais que, vu les kilomètres actuellement réalisés par les agents, il est probable que le véhicule ne fera pas plus de 20 000 km par an.

Frédéric Suchet indique que dans ce cas, il est préférable de prendre l'extension de garantie.

M. Guillon propose de vérifier ce que recouvre exactement cette extension de garantie, et de déléguer la décision au bureau communautaire.

La proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Les crédits prévus au budget principal pour cette dépense n'ayant pas été prévus, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget principal ci-après par le virement de crédits pour régler cette nouvelle dépense :

intitule des comptes	diminution sur crédits déjà alloués		augmentation de crédits	
	article-op.	montant	article-op.	montant
Dépenses imprévues	020	15 000,00 €		
Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport			2182	15 000,00 €

Le Conseil Communautaire valide cette décision modificative du budget à l'unanimité.

POSTE DE TECHNICIEN ASSAINISSEMENT

Antoine Hyéronimus, technicien supérieur titulaire affecté au SPANC a demandé sa mutation. Le poste de technicien SPANC sera vacant au 14 juin 2010. La déclaration de vacance a été réalisée auprès du Centre de Gestion. Un appel à candidatures a été lancé et 40 dossiers ont été reçus. Sur ce nombre, 7 ont été convoqués en entretien. Aucune candidature de titulaire n'a été reçue.

Il est proposé de recruter un contractuel en CDD d'1 an déterminé conformément à l'article 3, alinéa 1er de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Jacky Guillon informe le conseil que Amélie BESNIER a été recrutée pour succéder à Antoine HYERONIMUS. Elle est titulaire d'un B.T.S. Gemeau et elle a une expérience intéressante.

DELEGATION AU PRESIDENT POUR LES CONTRATS SAISONNIERS ET LES STAGIAIRES

Afin de faciliter la gestion des contrats des saisonniers au Centre de Loisirs, il est proposé d'effectuer une délégation permanente au Président pour les recrutements.

Cette délégation concerne uniquement les contrats saisonniers d'animateurs recrutés pour le Centre de Loisirs.

Ils seront recrutés systématiquement au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Le Conseil Communautaire délègue à l'unanimité le recrutement d'animateurs en contrat saisonnier pour le Centre de Loisirs au Président.

De même, à chaque vacance scolaire, des stagiaires BAFA sont accueillis au Centre de Loisirs, et viennent en appoint des effectifs de diplômés. Il est proposé de déléguer également au Président le recrutement de stagiaires et d'autoriser le versement d'une indemnité de 100 euros.

Cette proposition est validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

La question est posée de savoir si des informations ont été diffusées concernant le Tour de la Ciate, car certaines personnes n'étaient pas au courant.

Daniel Delprato fait remarquer que l'information a été diffusée trois fois par jour sur la radio France Bleue Creuse est que plusieurs articles sur le sujet sont parus. A ce titre, une réelle amélioration est notée depuis l'année dernière.

Fait à Ahun, le 19 mai 2010,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacky Guillon', with a stylized flourish at the end.

Jacky Guillon